



## Conseil municipal

### Séance du 12 décembre 2014 à 18h00

## Compte-rendu

### N° 1 - FINANCES

#### Budget général : décision modificative n° 3

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2014, il convient de prévoir une décision modificative n° 3 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

#### ➤ Section de fonctionnement

#### En dépenses :

- Les dépenses relevant du chapitre 012 doivent être augmentées d'une somme de 20.000 € eu égard :

- \* à une augmentation du coût des remplacements suite à des arrêts de maladie de longue durée;
- \* à une monétisation plus importante des comptes épargne temps par les employés communaux;
- \* à la mise en œuvre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat.

- Les charges d'intérêts doivent être augmentées de 60.000 € suite au versement d'une indemnité dans le cadre de la renégociation d'un emprunt.

- Les indices de révisions de prix concernant la délégation de service public pour l'exploitation de la piscine ont été révisés et génèrent une augmentation prévisionnelle de 15.000 € au compte 65.

#### En recettes :

- Intégration du fonds de concours pour un montant de 93 890.59 € voté par la Communauté d'Agglomération (montant total de 120.000 € réellement perçu en recettes de fonctionnement).

- Intégration de l'excédent de fonctionnement de 1 109.41 € suite à la clôture du budget annexe du Rex

En dépenses et en recettes :

L'attribution de compensation versée par l'agglomération sud pays basque pour la compétence transports est diminuée suite au résultat de la commission locale d'évaluation des transferts de charges pour un montant de 96.000 €.

Les crédits en dépenses en lien avec la mise en place du système des navettes faisant la liaison avec les parkings périphériques sont diminués du montant de 96.000 €.

Intégration de l'encaissement et du reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme pour un montant de 50.000 €.

➤ **Section d'investissement**

En dépense :

Un crédit complémentaire de 83.000 € sera affecté par redéploiement des crédits d'investissement :

- acquisition de tableaux numériques et de matériels divers DSI : 60.000 € de crédits «OPERATION 2000»
- acquisition de mobilier de travail : 4.000 € de crédits à l'opération 2001
- deux vélos électriques (compléments de crédits) et un véhicule médiathèque : 11.000 € de crédits OPERATION 2002
- acquisition d'une plieuse/appareil de mise sous plis : 8.000 €

En recettes :

Intégration au budget général de l'excédent d'investissement de 74.508,20 € suite à la clôture du budget annexe du Rex.

Le détail de l'ensemble de ces mouvements est repris en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les virements de crédits correspondants et de voter la décision modificative n° 3 présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances – Administration générale - Ressources humaines» du 2 décembre 2014,
- autorise les virements de crédits correspondants et vote la décision modificative n° 3 présentée ci-dessus.

**Adopté par 27 voix**

**6 abstentions** (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Aguerretche)

## **N° 2 - FINANCES**

### **Budget annexe camping municipal : décision modificative n° 1**

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2014, il convient de prévoir une décision modificative n° 1 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

#### **➤ Section de fonctionnement**

Les dépenses relevant du chapitre 011 doivent être augmentées d'une somme de 40.000 € afin de permettre des aménagements de terrains et espaces verts, qui seront équilibrées par une baisse du virement à la section d'investissement de 30.000 €, une baisse des dépenses de personnel de 5.000 € et une augmentation des recettes de 5.000 €.

Le détail de l'ensemble de ces mouvements est repris en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les virements de crédits correspondants et de voter la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 2 décembre 2014,

- autorise les virements de crédits correspondants et vote la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 3 - FINANCES**

### **Budget annexe jardin botanique : décision modificative n° 1**

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2014, il convient de prévoir une décision modificative n° 1 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

#### **➤ Section de fonctionnement**

Les dépenses du compte 64111 (charges de personnel) doivent être augmentées de 4.000 € suite à une augmentation du temps de travail d'un agent.

Les recettes du jardin botanique s'élèvent en 2014 à 15.000 € sur les 13.000 € prévues, il est proposé d'augmenter de 2.500 € le compte 70688 de produits des services.

Des crédits sont en outre disponibles sur le chapitre 011 (dépenses à caractère général) pour un montant de 1.500 € et il est proposé de les réaffecter au compte 64111.

Le détail de l'ensemble de ces mouvements est repris en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les virements de crédits correspondants et de voter la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 2 décembre 2014,

- autorise les virements de crédits correspondants et vote la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

#### **N° 4 - FINANCES**

##### **Budget annexe Le Rex : clôture**

Mme Ithurria, adjoint, expose :

La commune était titulaire d'un bail emphytéotique avec l'Association Paroissiale sur l'immeuble du Rex, qui faisait l'objet d'une location-gérance avec la société JMG pour l'exploitation d'un cinéma.

En raison de l'ouverture du complexe Le Sélect en 2009, le cinéma Le Rex n'est plus exploité. Il convient donc de procéder aux opérations budgétaires de clôture.

Le comptable public doit également être autorisé à transférer les biens figurant à l'actif et à procéder à la clôture des comptes conformément à la balance jointe en annexe, situation au 31 décembre 2013.

Les excédents seront repris dans le budget principal 2014 comme suit :

- excédent de fonctionnement (002) = 1.109,41 €
- excédent d'investissement (001) = 74.508,20 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder aux opérations budgétaires de clôture relatives au budget annexe Le Rex,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes afférents,

- d'autoriser le comptable public à transférer les biens figurant à l'actif et à procéder à la clôture du compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 2 décembre 2014,
- procède aux opérations budgétaires de clôture relatives au budget annexe Le Rex,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes afférents,
- autorise le comptable public à transférer les biens figurant à l'actif et à procéder à la clôture du compte.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 5 - FINANCES**

**Budget général : subventions aux associations**

Mme Lacaze, conseiller municipal délégué, expose :

Le conseil municipal s'est prononcé dans sa séance du 25 avril 2014 sur les subventions attribuées aux associations et à divers organismes. Des subventions complémentaires doivent être versées.

**Subventions pour actions spécifiques :**

- Ur Yoko : 600 € (participation championnat du monde aviron en mer en Grèce 17 et 18 octobre 2014)
- Club Nautique Larraldenia : 600 € (participation championnat du monde de pêche en mer en Angleterre du 21 septembre au 4 octobre 2014)
- Association Chœur d'hommes Arin : 325 € (déplacement des chorales luziennes à Saint Sébastien pour le centenaire de M. Urteaga)

Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter ces subventions et d'autoriser M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Sports et vie associative*» du 20 novembre 2014,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 25 novembre 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances – Administration générale - Ressources humaines» du 2 décembre 2014,

- vote ces subventions et autorise M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

**Adopté à l'unanimité**

*(Jean-François Irigoyen ne prend pas part au vote pour la subvention du Club Nautique Larraldenia)*

**N° 6 - FINANCES**

**Budget général : acomptes sur subventions 2015**

Mme Lacaze, conseiller municipal délégué, expose :

Certains organismes et associations sollicitent le versement d'un acompte à valoir sur leur subvention de fonctionnement au titre de l'année suivante.

Ces avances leur permettent de couvrir leurs besoins financiers du premier trimestre.

Conformément à l'instruction 85-147 du 20 novembre 1985, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces acomptes dont le versement interviendrait en début d'année 2015.

Ceux-ci se décomposent de la manière suivante :

1/ Acomptes versés aux organismes à caractère social et touristique majeurs de la commune :

|   |           |
|---|-----------|
| - Centre social Sagardian<br>(c/4.4220/65748)                           | 143.750 € |
| - Office du tourisme, du commerce et de l'artisanat<br>(c/ 9.950/65737) | 145.000 € |
| - Centre communal d'action sociale<br>(c/ 5.520/65736)                  | 154.250 € |

2/ Acomptes aux organismes bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement supérieure à 6.000 € en 2014 (limités à 25 % du montant alloué en 2014) :

|                                      |           |
|--------------------------------------|-----------|
| c/4.40/65748 – Affaires sportives    | 64.708 €  |
| c/3.330/65748 – Affaires culturelles | 20.275 €  |
| c/0.200/65748 – Organismes divers    | 7.875 €   |
| c/5.524/65748 – Organismes sociaux   | 8.530 €   |
|                                      | -----     |
| soit un total de                     | 101.388 € |

(Acomptes détaillés en annexe de la présente)

Le montant total des subventions qui sera alloué au titre de l'année 2015 sera arrêté lors du vote du budget primitif 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter les subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2015 pour les organismes suivants :

- \* Centre social Sagardian,
- \* Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat
- \* Centre communal d'action sociale,

- de voter le versement aux organismes d'un premier acompte au titre de la subvention de fonctionnement 2015, correspondant à 25 % du montant de la subvention qui leur a été allouée en 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Sports et vie associative*» du 20 novembre 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 2 décembre 2014,

- vote les subventions au titre d'acomptes à valoir sur les subventions 2015 pour les organismes suivants :

- \* Centre social Sagardian,
- \* Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat
- \* Centre communal d'action sociale,

- vote le versement aux organismes d'un premier acompte au titre de la subvention de fonctionnement 2015, correspondant à 25 % du montant de la subvention qui leur a été allouée en 2014.

Pour l'Office de tourisme

**Adopté par 27 voix**

**6 contre** (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Aguerrette)

Le reste

**A l'unanimité**

## **N° 7 - FINANCES**

### **Budget général : inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2015**

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous réserve d'une autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des programmes d'équipement, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits correspondants pour un montant total 1.050.000 € :

|   |           |
|---|-----------|
| Achat matériel informatique (op 2000 - cpte 2183)   | 100.000 € |
| Logiciel signature électronique (op 2000 - cpte 205)  | 10.000 €  |
| Travaux de voirie (op 8223 – cpte 2151)   | 600.000 € |
| Ré-ensablement plage (op 8215 – cpte 2151)  | 100.000 € |
| Travaux écoles (op 2102 – cpte 21312)   | 20.000 €  |
| Bâtiments communaux Mairie –<br>palier principal 1 <sup>er</sup> étage (op 9999 – cpte 21311) | 50.000 €  |
| Salle polyvalente Kechiloa – Mise aux normes<br>local chaufferie (op 4001 – cpte 21318)       | 50.000 €  |
| Accessibilité Bâtiments communaux (op 8227 – cpte 21318)                                      | 50.000 €  |
| Fronton municipal   | 70.000 €  |

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 27 novembre 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 2 décembre 2014,

- autorise l'inscription des crédits d'investissement présentés ci-dessus par anticipation au vote du budget primitif 2015.

**Adopté à l'unanimité**



## **N° 8 – FINANCES**

### **Budget général : admission en non valeur de titres irrécouvrables**

Mme Ithurria, adjoint, expose :

A la demande de Mme le Trésorier de Saint Jean de Luz, le conseil municipal est appelé à procéder à l'admission en non valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 817,39 € (budget général) dont le détail est repris en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits au compte 654 chapitre 65 au budget 2014

Il est proposé au conseil municipal :

- d'admettre en non valeur ces titres irrécouvrables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 2 décembre 2014,

- admet en non valeur ces titres irrécouvrables.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 9 - FINANCES**

### **Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat : budget primitif 2015**

M. le Maire expose :

Le budget primitif 2015 de l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat s'équilibre à la somme de 2.522.500 €.

Il se répartit comme suit :

|                  | Dépenses    | Recettes    |
|------------------|-------------|-------------|
| Fonctionnement : | 2.480.900 € | 2.480.900 € |
| Investissement : | 41.600 €    | 41.600 €    |

Ce budget primitif 2015 fait apparaître les subventions suivantes :

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| - Subvention de fonctionnement      | 515.000 € ( <i>rappel 2014 : 545.000 €</i> ) |
| - Subvention Fêtes de la Saint-Jean | 57.000 € ( <i>rappel 2014 : 57.000 €</i> )   |
| - Subvention plan de communication  | 35.000 € ( <i>rappel 2014 : 35.000 €</i> )   |
| - Subvention commerce               | 45.000 € ( <i>rappel 2014 : 45.000 €</i> )   |

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le budget primitif 2015 de l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 2 décembre 2014,

- vu l'avis favorable du comité directeur de l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat en date du 8 décembre 2014,

- approuve le budget primitif 2015 de l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat présenté en annexe.

**Adopté par 27 voix**

**4 contre** (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

**2 abstentions** (Mme Marsaguet, M. Aguerretche)

## **N° 10 – FINANCES**

### **Taxe de séjour : rectification d'un tarif**

M. le Maire expose :

Par délibération n° 6 du 26 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé une révision des tarifs de la taxe de séjour perçue par la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il convient de rectifier une erreur sur le montant de la taxe à appliquer relatif à l'hébergement «hôtellerie de plein air – 2\* et 1\*» qui sera de 0,20 € par nuit et par personne (au lieu de 0,30 €).

Il est proposé au conseil municipal :

- de rectifier le tarif de la taxe de séjour relatif à l'hébergement «hôtellerie de plein air – 2\* et 1\*» qui s'élèvera à 0,20 € par nuit et par personne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 2 décembre 2014,

- rectifie le tarif de la taxe de séjour relatif à l'hébergement «hôtellerie de plein air – 2\* et 1\*» qui s'élèvera à 0,20 € par nuit et par personne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 11 - FINANCES**

### **Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque**

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Par délibération du 25 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque a instauré un nouveau fonds de concours à destination des communes du territoire afin de permettre la réalisation ou le fonctionnement d'équipements communaux.

Le montant est octroyé en fonction de la strate démographique de la commune et n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune.

La commune pourrait solliciter le versement de ces fonds de concours à deux titres :

- Fonctionnement de l'éclairage public des équipements communaux (3 880 points lumineux)

Le montant des dépenses prévisionnelles s'élevant à la somme de 260.712,83 €, le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| * Fonds de concours : | 120.712,83 € |
| * Commune             | 140.000,00 € |

- Gestion des forêts communales 2014

Le fonds de concours de l'Agglomération permet également d'accompagner les communes dans la gestion de leur patrimoine forestier. La commune va prochainement engager des travaux d'entretien de l'aulnaie située près de la piscine, ainsi que l'aménagement d'une zone située le long du Baldareta (en limite avec la commune de Guéthary) afin de permettre la circulation des promeneurs.

Ces travaux seront réalisés par l'association ADELI, titulaire d'un marché d'entretien et de restauration des milieux naturels, et s'élèvent à la somme de 3.000 €. Le plan de financement prévisionnel pourrait donc être le suivant :

|                       |         |
|-----------------------|---------|
| * Fonds de concours : | 1.500 € |
| * Commune :           | 1.500 € |

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter les fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque en vue de participer au financement des équipements communaux pour 120.712.83 € (fonctionnement de l'éclairage public) et 1.500 € (gestion des forêts communales),

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de ces demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 2 décembre 2014,
- sollicite les fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque en vue de participer au financement des équipements communaux pour 120.712.83 € (fonctionnement de l'éclairage public) et 1.500 € (gestion des forêts communales),
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de ces demandes.

**Adopté par 29 voix**

**4 abstentions** (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

**N° 12 - FINANCES**

**Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire : aménagement sécurisé de l'allée Ximista**

M. Irigoyen, adjoint, expose :

L'aménagement du quartier Elgar, livré au début de l'année 2014, a généré un accroissement important de la circulation automobile sur l'allée Ximista.

Afin d'en sécuriser l'accès et de permettre la liaison avec le chemin d'Erromardie, la commune a le projet d'aménager un giratoire et de réaliser des travaux d'aménagement de l'allée Ximista.

Les travaux envisagés permettront de matérialiser l'accès au quartier Elgar, de fluidifier la circulation, d'assurer un cheminement piétonnier continu sécurisé respectant les normes d'accessibilité et d'améliorer l'esthétique de cette allée.

Le coût de cette opération s'élève à 270.000 € HT soit 324.000 € TTC.

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de 35 % du montant HT des travaux soit 94.500 € au titre de la réserve parlementaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 94.500 € au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'allée Ximista.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 2 décembre 2014,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 94.500 € au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'allée Ximista.

**Adopté à l'unanimité**

### **N° 13 – FINANCES**

**Dégâts consécutifs aux intempéries du début de l'année 2014 : demande de subvention au titre du Budget Opérationnel de Programme (BOP 112), programme budgétaire «impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire»**

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Suite aux tempêtes successives du début de l'année 2014, et particulièrement celle des 1<sup>er</sup> et 2 février, la commune a subi de nombreux dégâts, notamment au niveau de la plage d'Erromardie, et doit réaliser des travaux.

Pour cela, elle pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme budgétaire 112 de l'Etat, à hauteur de 30 % du montant des travaux éligibles qui s'élève à 13.063,25 € HT soit 15.675,90 € TTC.

La subvention pourrait donc s'élever à 3.918,97 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le coût des travaux de remise en état ainsi que le plan de financement prévisionnel de ces travaux,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 2 décembre 2014,
- approuve le coût des travaux de remise en état ainsi que le plan de financement prévisionnel de ces travaux,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 14 – FINANCES**

### **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 : demande de subvention à l'État**

Mme Ithurria, adjoint expose :

La loi de finances pour 2011 a créé la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

La DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Parmi les diverses catégories d'opérations subventionnables figurent :

- les bâtiments scolaires et périscolaires, dont la construction de nouveaux bâtiments,
- la construction, l'aménagement et la rénovation des installations sportives,
- les bâtiments socio-culturels et socio-éducatifs.

La commune pourrait présenter les projets suivants aux financements de la DETR 2015 :

- la construction d'une extension d'un local destiné aux associations nautiques (sur le site de Chantaco) avec un montant estimatif des travaux s'élevant à 272.132 € HT,
- la rénovation du fronton municipal pour un montant de 496.022,31 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'État les subventions les plus élevées possibles au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015 pour ces opérations, et à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 2 décembre 2014,

- autorise M. le Maire à solliciter auprès de l'État les subventions les plus élevées possibles au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015 pour ces opérations, et à signer les actes afférents.

**Adopté par 29 voix**

**4 abstentions** (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

## **N° 15 - FINANCES**

### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et calcul du transfert de charges relatif à la navette estivale de Saint Jean de Luz**

M. le Maire expose :

Par délibération n° 6 du 29 avril 2014, le conseil communautaire a approuvé la création de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées par les communes ou syndicats à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 13 novembre 2014, a approuvé le montant du nouveau transfert de charge induit par la reprise par l'Agglomération de la gestion de la navette estivale de la commune de Saint Jean de Luz.

Les travaux menés par cette commission font l'objet d'un rapport définitif détaillant la méthodologie retenue pour le calcul des transferts de charges correspondant aux compétences désormais exercées par la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque.

Pour la commune de Saint Jean de Luz, le montant du transfert de charges retenu est de 96.269,79 €, qui sera impacté sur le montant de l'attribution de compensation à compter de l'exercice 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 novembre 2014, présenté en annexe.
- d'approuver le montant du transfert de charges retenu suite au transfert de la gestion de la navette estivale de la commune de Saint Jean de Luz de 96.269,79 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 2 décembre 2014,
- approuve le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 novembre 2014, présenté en annexe.
- approuve le montant du transfert de charges retenu suite au transfert de la gestion de la navette estivale de la commune de Saint Jean de Luz de 96.269,79 €.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 16 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Modification du tableau des effectifs du personnel territorial de Saint Jean de Luz**

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Il appartient au conseil municipal, après avis du comité technique, d'approuver une modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la Commune afin de tenir compte des évolutions de l'organisation et des mouvements de personnel.

Afin de faire face aux nouveaux besoins, il est ainsi proposé les modifications suivantes :

- Renfort dans les services municipaux pour accroissement temporaire d'activité :
  - la création de 6 emplois non permanents à temps non complets (filière animation – adjoint de 2<sup>ème</sup> classe, tarif horaire 20 € brut) dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires sur la base de 1h30, 4h00, 4h30, 2h00, 5h00, 11h00 par semaine sur la période scolaire 2014/ 2015.
- Afin d'intégrer un agent suite à sa fin de contrat, il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :
  - la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (catégorie C, recrutement direct, sans concours) sur un emploi de conseiller environnement et développement durable I.M - 316
- Enfin, il est proposé pour la période de recensement du 5 janvier au 21 février 2015 inclus :
  - le recrutement de 4 agents recenseurs en contrat à durée déterminée, sur la base du grade d'adjoint administratif I.M. 316 (au 1<sup>er</sup> janvier 2014). Un volume horaire sera prévu pour couvrir les périodes de reconnaissance du terrain et de formation (deux ½ journées).

Les crédits seront prévus au budget primitif 2015, chapitre 012.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 2 décembre 2014,



- approuve la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que présentée ci-dessus,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes correspondants.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 17 – RESSOURCES HUMAINES**

### **Adhésion au Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques pour la prestation «santé au travail» hors médecine préventive : autorisation de signature d'une convention de partenariat**

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Conformément à l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a créé, à disposition des collectivités territoriales qui en font la demande, des services de médecine préventive ou de prévention des risques professionnels.

Ces nouvelles prestations sont développées au sein de la direction «Santé au Travail» et une équipe pluridisciplinaire d'intervenants en prévention des risques professionnels a été mise en place, composée de conseillers de prévention, psychologues du travail, ergonomes, assistants sociaux et correspondants handicap.

L'ensemble des agents employés par la collectivité (fonctionnaire stagiaires et titulaires, agents non titulaires, agents de droit privé) est concerné par ces prestations.

Les prestations proposées ont pour finalité :

- d'accompagner les employeurs dans leurs démarches visant à préserver l'état de santé des agents,
- de prévenir les risques professionnels,
- d'améliorer la qualité de vie au travail des agents,
- d'agir sur l'efficience au travail et le service rendu aux usagers,
- de diminuer l'absentéisme dans la collectivité,
- d'accompagner les agents en difficulté physique, psychique et/ou sociale.

Ces nouvelles prestations, indépendantes du service de santé au travail, viennent renforcer la politique en faveur du bien-être au travail ou de lutte contre les risques psychosociaux mise en place au sein de la collectivité.

La participation aux frais de fonctionnement s'établit à 30 € par agent pour l'année 2015 et pourra évoluer, après accord des deux parties, sur les exercices suivants.

Ce montant forfaitaire sera inscrit au budget 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la prestation «santé au travail» hors médecine préventive et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 2 décembre 2014,
- approuve l'adhésion au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques pour la prestation «santé au travail» hors médecine préventive et autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 18 – RESSOURCES HUMAINES**

**Adhésion à l'Association Horizons : autorisation de signature d'une convention de partenariat**

Mme Ithurria, adjoint, expose :

L'association Horizons met à disposition des collectivités territoriales du personnel chargé de renforcer l'action des services municipaux lors d'un surcroît d'activités ou d'absences longue durée, dans des domaines variés tels que l'accueil, le secrétariat, la voirie, les espaces verts, les services périscolaires, d'entretien....

L'association a le statut d'employeur, déchargeant ainsi les collectivités de toutes les formalités administratives. En outre, la qualité des services proposés, la réactivité d'intervention et l'assurance d'un personnel fiable et qualifié, correspondent aux attentes de la commune, en matière de remplacement notamment.

Le tarif horaire est de 18 €, avec une majoration de 25 % les dimanches et jours fériés. En outre, l'indexation sur l'augmentation du SMIC sera appliquée, en tenant compte de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie.

Le montant des règlements des prestations à l'association Horizons sera inscrit au budget 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le partenariat avec l'association Horizons,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention d'adhésion correspondante, ainsi que tous les actes afférents à ce partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 2 décembre 2014,

- approuve le partenariat avec l'association Horizons,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention d'adhésion correspondante, ainsi que tous les actes afférents à ce partenariat.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 19 – RESSOURCES HUMAINES**

### **Convention de mutualisation avec le Syndicat de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure**

Mme Ithurria, adjoint, expose :

L'article L.5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales prévoit que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Suite à des évolutions de personnel au sein du Syndicat de la Baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, il est apparu opportun de mutualiser les services de la commune de Saint-Jean-de-Luz en matière de direction, pilotage de projets et de gestion des ressources humaines.

Il convient donc de contractualiser les relations liant la commune au Syndicat par la signature d'une convention prévoyant les conditions et les modalités de mutualisation des services.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mutualisation des services entre la commune et le Syndicat de la Baie,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 2 décembre 2014,
- approuve la convention de mutualisation des services entre la commune et le Syndicat de la Baie,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes afférents.

**Adopté à l'unanimité**

## N° 20 – ADMINISTRATION GENERALE

### Délégation de service public exploitation grande plage : modification d'un contrat (lot n° 8)

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Par délibération n° 17 du 22 mars 2013, le conseil municipal a approuvé un sous-traité d'exploitation (lot n° 8) pour un club de plage – n° 50 promenade Jacques Thibaud – au nom de Mme Anne-Marie Reces et M. Cyril Escoula.

Par délibération n° 7 du 18 octobre 2013, le conseil municipal a approuvé la modification de ce contrat dans la répartition des parts de la société et la désignation du sous-traitant.

De nouvelles modifications sont intervenues au sein de la société «Club des Trois Couronnes» :

#### - Répartition des parts sociales :

- |                        |   |      |
|------------------------|---|------|
| ○ Mme Anne Marie Reces | : | 10 % |
| ○ Mr Christian Escoula | : | 40 % |
| ○ Mr Cyril Escoula     | : | 50 % |

#### - Nouveau gérant : M. Cyril Escoula

Ces modifications dans la composition du capital social de la société titulaire de la concession ne sont pas de nature à remettre en cause les éléments essentiels du contrat (durée, prix et nature des prestations). De même, les garanties professionnelles et financières offertes par le sous traitant ne sont pas affectées.

Les autres dispositions du sous-traité restent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications ainsi énoncées,

- de modifier le sous traité d'exploitation relatif au lot n° 8 dans la seule désignation du sous traitant :

*«Monsieur Cyril Escoula représentant la SARL «Club des Trois Couronnes» dont le siège social est Saint-Jean-de-Luz (64500) 26 rue Vauban, résidence l'Alma»*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances – Administration générale - Ressources humaines» du 2 décembre 2014,

- approuve les modifications ainsi énoncées,
- modifie le sous traité d'exploitation relatif au lot n° 8 dans la seule désignation du sous traitant :

*«Monsieur Cyril Escoula représentant la SARL «Club des Trois Couronnes» dont le siège social est Saint-Jean-de-Luz (64500) 26 rue Vauban, résidence l'Alma»*

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 21 - ADMINISTRATION GENERALE**

### **Demande de renouvellement du classement de la commune de Saint Jean de Luz en «commune touristique»**

M. le Maire expose :

La loi du 14 avril 2006 (n° 2006-437) et le décret du 2 septembre 2008 (n° 2008-884) ont modifié le régime du classement touristique des communes. Ces nouvelles dispositions distinguent désormais les «communes touristiques» d'une part et les «stations classées de tourisme» d'autre part.

La dénomination de «commune touristique» a été accordée à la commune de Saint Jean de Luz en 2009 par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans qui arrive aujourd'hui à son terme.

La commune remplissant les conditions d'attribution (office de tourisme classé, capacité d'hébergement en lits touristiques, programme d'animations diversifiées), il convient donc de solliciter le renouvellement de son classement en «commune touristique».

Il est proposé au conseil municipal:

- de solliciter le renouvellement du classement de la commune de Saint Jean de Luz en «commune touristique»,
- d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande auprès des services de l'Etat, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Finances – Administration générale - Ressources humaines» du 2 décembre 2014,
- sollicite le renouvellement du classement de la commune de Saint Jean de Luz en «commune touristique»,
- autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande auprès des services de l'Etat, ainsi que tous les actes afférents.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 22 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **Désignation d'un délégué suppléant au conseil d'administration du Comité Départemental de Tourisme Béarn-Pays Basque**

M. le Maire expose :

Par délibération n° 15 du 4 avril 2014, le conseil municipal a désigné le représentant de la commune au conseil d'administration du Comité Départemental de Tourisme Béarn-Pays Basque.

Les statuts du Comité Départemental prévoient désormais un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à son conseil d'administration pour la ville de Saint Jean de Luz.

Il y a donc lieu de désigner un délégué suppléant pour représenter la commune au Comité Départemental de Tourisme Béarn-Pays Basque.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un délégué suppléant pour représenter la commune au conseil d'administration du Comité Départemental de Tourisme Béarn-Pays Basque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 2 décembre 2014,

- désigne un délégué suppléant pour représenter la commune au conseil d'administration du Comité Départemental de Tourisme Béarn-Pays Basque, comme suit :

\* Eric Soreau

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 23 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques : modification des statuts**

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Par délibération du 5 juillet 2014, le comité syndical du Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) a approuvé la modification de ses statuts qui porte sur les deux points suivants :

- d'une part : les nouveaux champs d'intervention du SDEPA dans divers domaines liés à la mise en œuvre de la transition énergétique nationale, et notamment : mise en place d'infrastructures spécifiques pour véhicules électriques, création d'installations faisant appel aux énergies renouvelables, coordination de groupements de commande en matière d'achat d'énergie, interventions dans le domaine des communications électroniques;

- d'autre part : une extension du périmètre géographique du SDEPA (adhésion de la ville de Biarritz).

Il appartient aux conseils municipaux des communes adhérentes du syndicat de se prononcer sur ces modifications, en application des dispositions des articles L 5211-5 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications des statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques telles qu'adoptées par son comité syndical.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 27 novembre 2014,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 2 décembre 2014,

- approuve les modifications des statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques telles qu'adoptées par son comité syndical.

**Adopté à l'unanimité**

#### **N° 24 – ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque : communication du rapport d'activités pour l'exercice 2013**

M. de Lara, conseiller municipal délégué, expose :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que doit être adressé au maire de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

La Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque a transmis son rapport d'activités à la commune pour l'année 2013.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque pour l'année 2013, présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 2 décembre 2014,

- prend acte du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque pour l'année 2013, présenté en annexe.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 25 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **Vente en ligne du matériel réformé : récapitulatif des ventes réalisées en 2014**

Mme Ithurria, adjoint, expose :

Par délibération en date du 9 décembre 2011, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à vendre du matériel réformé par le biais d'un site de vente d'enchères en ligne.

Au cours de l'année 2014, du matériel a été vendu pour un montant total de 1.045,10 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la liste du matériel vendu et de sa sortie de l'inventaire du patrimoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances – Administration générale - Ressources humaines*» du 2 décembre 2014,

- prend acte de la liste du matériel vendu et de sa sortie de l'inventaire du patrimoine.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 26 - COMMERCE**

### **Charte qualité de l'occupation du domaine public et des façades des commerces**

M. Soreau, adjoint, expose :

Afin de favoriser le maintien de la qualité de vie et l'attractivité commerciale de la ville, il est devenu nécessaire de réunir dans un seul et même document les règles qui régissent l'occupation du domaine public à des fins commerciales et l'aménagement des façades des commerces selon deux axes : accessibilité et esthétique.

Une concertation a donc été engagée sous l'égide de l'Office du tourisme, du commerce et de l'artisanat avec les représentants des cafetiers et restaurateurs, l'association des commerçants «Authentiquement Saint Jean», l'architecte des bâtiments de France et les services municipaux afin de faire cohabiter les différents utilisateurs de l'espace public.



La charte aujourd'hui proposée collationne les différents textes législatifs et réglementaires applicables en la matière :

- pour les façades : code de l'urbanisme, PLU, règlement AVAP, code de l'environnement, règlement local de publicité;
- pour le domaine public : code général des collectivités territoriales, règlement local de publicité, loi du 11 février 2005 (accessibilité).

D'application immédiate à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour toutes les autorisations nouvelles, une mise en œuvre progressive est proposée sous réserve de la production d'un échéancier d'aménagement par les commerçants ne pouvant excéder un délai de trois ans, soit le 31 décembre 2017.

Un groupe de pilotage sera constitué autour de l'office du tourisme, du commerce et de l'artisanat afin d'évaluer et de faire évoluer ce document d'orientation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de charte qualité de l'occupation du domaine public et des façades des commerces présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Commerce-artisanat et animations de la ville*» du 3 décembre 2014,
- approuve le projet de charte qualité de l'occupation du domaine public et des façades des commerces présenté.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 27 - SCOLAIRE**

### **Classes de neige 2015 : approbation d'un contrat avec l'association Aludeo et fixation de la participation des familles**

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Les élèves des classes de cours moyens des établissements scolaires privés participent en 2015 à des classes de neige organisées par la ville.

Le dispositif proposé est le suivant :

| <b>ECOLES ELEMENTAIRES</b> | <b>NOMBRE D'ELEVES PRESENTIS</b> | <b>ORGANISME D'ACCUEIL</b> |
|----------------------------|----------------------------------|----------------------------|
| Elémentaire Saint Joseph   | 144                              | Aludeo à Piau Engaly       |
| Elémentaire Ikastola       | 25                               |                            |

Le coût global de l'organisation de ces classes de neige en 2015 incluant les hébergements ainsi que les différentes prestations de services (transport, remontées, cours...) a été évalué à 80.000 €.

En ce qui concerne plus particulièrement les prestations d'hébergement et certaines prestations annexes, il est proposé de signer un contrat avec l'association Aludeo précisant les conditions d'accueil des séjours sur la base d'une dépense estimée à 36.000 €.

Les familles participeront financièrement comme chaque année à ces séjours.

La commission enseignement propose de fixer la participation journalière des familles de la manière suivante :

- 30 €/jour par enfant scolarisé originaire de Saint Jean de Luz (29,50 € en 2014)
- 41 €/jour par enfant scolarisé originaire d'autres communes (40,50 € en 2014)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conditions de l'organisation des classes de neige en l'année 2015,
- d'approuver le partenariat avec l'association Aludeo et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants,
- d'approuver la participation des familles proposée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse*» du 19 novembre 2014,
- approuve les conditions de l'organisation des classes de neige en l'année 2015,
- approuve le partenariat avec l'association Aludeo et autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats correspondants,
- approuve la participation des familles proposée ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

## N° 28 - SCOLAIRE

### Gestion des locaux en période extra-scolaire : fixation des tarifs d'hébergement et de prestations de service aux lycées Maurice Ravel et Ramiro Arrue pour l'année 2015

Mme Arribas-Olano, adjoint, expose :

Conformément à l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, les locaux du lycée Maurice Ravel et du L.P. Ramiro Arrue (internat/externat) peuvent être utilisés en période extra-scolaire pour l'accueil et l'hébergement d'associations participant à des activités sportives, culturelles, sociales.

La commune, en tant que collectivité organisatrice, passe une convention avec chaque établissement afin de régler les modalités pratiques de la mise à disposition et notamment le montant de la participation financière à verser au titre de cette utilisation.

Il convient de fixer les tarifs de cet hébergement et des prestations de services facturées par la commune aux tiers utilisateurs pour l'année 2015.

Considérant :

➤ les contributions fixées par décision du conseil d'administration du lycée Maurice Ravel et du L.P. Ramiro Arrue (augmentation de 1 %) pour chaque personne hébergée, soit :

| PRESTATIONS  | TARIFS ETABLISSEMENTS |
|--|-----------------------|
| Nuit + literie/personne                            | 9,10 €                |
| foyer internat/jour                                | 35,70 €               |
| Salle classe < 60 m <sup>2</sup> /jour             | 9,10 €                |
| Salle classe > 60 m <sup>2</sup> /jour             | 35,70 €               |
| salle restauration + laverie + chambre froide/jour | 43,42 €               |
| Parking intérieur/véhicule/24H                     | 5,10 €                |

➤ la rémunération du personnel communal employé pour l'entretien des locaux,

➤ la fourniture des denrées alimentaires.

Les tarifs pourraient être fixés comme suit :

| PRESTATIONS                                    | TARIFS HEBERGEMENT |
|--|--------------------|
| Nuit+literie/personne avec petit déjeuner      | 16,50 €            |
| Foyer internat/jour                            | 35,70 €            |
| Salle classe < 60 m <sup>2</sup> /jour         | 9,10 €             |
| Salle classe > 60 m <sup>2</sup> /jour         | 35,70 €            |
| salle restauration+laverie+chambre froide/jour | 43,42 €            |
| Astreinte/jour                                 | 33,85 €            |
| Parking intérieur/véhicule/24H                 | 5,10 €             |
| Repas/personne                                 | 6,95 €             |

Il convient également d'établir le montant de la vacation horaire du personnel de l'Education Nationale travaillant dans le cadre des hébergements qui pourrait être fixé à 12,50 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer comme ci-dessus les tarifs d'hébergement et de prestations de service applicables pour l'année 2015 au Lycée Ravel et au L.P. Ramiro Arrue, ainsi que le montant de la vacation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Famille – Petite enfance - Enfance – Education - Jeunesse*» du 19 novembre 2014,

- fixe comme ci-dessus les tarifs d'hébergement et de prestations de service applicables pour l'année 2015 au Lycée Ravel et au L.P. Ramiro Arrue, ainsi que le montant de la vacation.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 29 - TRAVAUX**

### **Projet «Compteurs Communicants Gaz» : convention avec GRDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits de bâtiments communaux**

M. Irigoyen, adjoint, expose :

Depuis plusieurs années, GRDF développe une politique en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet Compteurs Communicants Gaz baptisé «GAZPAR», approuvé par délibération de la commission de régularisation de l'énergie du 13 juin 2013, a un objectif double :

- améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels,
- développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite d'installer des concentrateurs sur des points hauts de la commune.

La Commune soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les toits des bâtiments communaux suivants :

- centre social Sagardian,
- réservoir Attulun,
- association Lafitenia,
- église Saint-Jean-Baptiste,
- Jai Alai.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relève sur les bâtiments communaux susvisés, ainsi que tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 27 novembre 2014,
- autorise M. le Maire à signer une convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relève sur les bâtiments communaux susvisés, ainsi que tous les actes relatifs à sa mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 30 – URBANISME**

### **Anciennes stations-service AS 24 : institution d'une servitude d'utilité publique**

M. le Maire expose :

L'article 173 de la loi ALUR renforce le rôle des documents d'urbanisme dans la prévention des risques sécuritaires, sanitaires et environnementaux liés à l'existence de sites pollués (ancienne décharge, friche industrielle...).

Un document graphique annexé au PLU devra localiser les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement.

Ce travail de cartographie «secteurs d'information sur les sols » est en cours et la DREAL a identifié le terrain supportant autrefois les deux stations-service AS24 situées au niveau de l'échangeur Nord à Jalday :

- la station n° 1 a cessé son activité en janvier 2002, les travaux de décontamination ont été réalisés en décembre 2013;
- la station n° 2 a cessé son activité en avril 2013 et les travaux de démantèlement et de décontamination ont été réalisés en mai 2013.

Ces terrains ont donc fait l'objet d'un bilan environnemental et d'une analyse des risques résiduels qui, dans le rapport de l'inspection des installations classées, livre les conclusions suivantes :

« *Les anciennes stations service AS24 à Saint Jean de Luz ont été réhabilitées conformément aux plans de gestion présentés par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site.*

*L'usage futur envisagé est comparable à celui de la dernière exploitation, à savoir un usage commercial et/ou industriel.*

*La présence d'une contamination résiduelle qui n'a pu être extraite lors des travaux de décontamination, nécessite la mise en place de mesures afin de caractériser les eaux souterraines et de s'assurer de l'absence de dégradation à long terme.*

*Des restrictions d'usages devront donc être mise en œuvre au moyen d'une Servitude d'Utilité Publique afin de garder en mémoire cette pollution»*

Au vu de ces éléments, la DREAL propose d'instituer une servitude d'utilité publique via la procédure simplifiée (article L.515-9) en recueillant l'avis du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable à l'arrêté préfectoral n° 10779/2014 instituant des restrictions d'usage sur les terrains constituant la zone figurée,
- de donner un avis favorable à l'arrêté complémentaire n° 10779/2014 imposant à la Société AS24 une surveillance des eaux souterraines dans son ancienne station-service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine» du 4 décembre 2014,
- donne un avis favorable à l'arrêté préfectoral n° 10779/2014 instituant des restrictions d'usage sur les terrains constituant la zone figurée,
- donne un avis favorable à l'arrêté complémentaire n° 10779/2014 imposant à la Société AS24 une surveillance des eaux souterraines dans son ancienne station-service.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 31 - URBANISME**

### **Adhésion à une convention d'échange d'informations foncières avec l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque (EPFL)**

M. le Maire expose :

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque (EPFL) souhaite disposer d'informations de type patrimoniales, règlementaires et foncières sur son territoire. Il met en place à cet effet une plateforme d'échanges des informations géographiques foncières, le Système d'Information Foncière (SIF).

La plateforme SIF, proposée aux communes et à l'Agglomération Sud Pays Basque, se décline en :

- un outil métier spécifique, le logiciel wGeoDIA permettant aux collectivités ayant la compétence Droit de Prémption (DPU) d'assurer la gestion et le suivi des DIA,
- un module web i-GEODIA permettant la consultation simple des DIA saisies par les collectivités compétentes DPU.

L'exploitation de la plateforme SIF est soumise à signature par chacune des parties (EPFL, Communes et Agglomération) d'une «convention d'échange d'informations foncières». Cette convention encadre la mise à disposition par l'EPFL des outils (installation et assistance) et la transmission des informations foncières y figurant par les partenaires (collectivités compétentes DPU et gestionnaire du Système d'Informations Géographique communautaire).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la «convention d'échange d'informations foncières» avec l'EPFL, l'Agglomération Sud Pays Basque et les communes du territoire présentée en annexe 15,
- d'autoriser la mise à disposition par l'Agglomération Sud Pays Basque auprès de l'EPFL des données relatives au plan cadastral et aux documents d'urbanisme de la commune, issues du Système d'Information Géographique de l'Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine» du 4 décembre 2014,
- autorise M. le Maire à signer la «convention d'échange d'informations foncières» avec l'EPFL, l'Agglomération Sud Pays Basque et les communes du territoire présentée en annexe,
- autorise la mise à disposition par l'Agglomération Sud Pays Basque auprès de l'EPFL des données relatives au plan cadastral et aux documents d'urbanisme de la commune, issues du Système d'Information Géographique de l'Agglomération.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 32 - URBANISME**

### **Convention de servitude ERDF : raccordement de la Résidence Ibani au chemin Ametzague**

M. le Maire expose :

Afin de garantir la qualité de la distribution ainsi que la sécurité des riverains, Electricité Réseaux Distribution France (ERDF) a programmé le raccordement de la Résidence Ibani (chemin d'Ametzague) par la construction d'un câble électrique souterrain suscitant l'établissement d'une convention de servitude sur la propriété communale désignée ci-après :

| <b>Commune</b>    | <b>Section</b> | <b>Numéro</b> | <b>Adresse</b>     |
|-------------------|----------------|---------------|--------------------|
| Saint Jean de Luz | CI             | 126           | Chemin d'Ametzague |

La convention de servitude sera consentie pour établir les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

3/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

4/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitude permettant le raccordement de la Résidence Ibani au chemin d'Ametzague,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tous actes relatifs à cette servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine» du 4 décembre 2014,

- approuve la convention de servitude permettant le raccordement de la Résidence Ibani au chemin d'Ametzague,

- autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tous actes relatifs à cette servitude.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 33 – URBANISME**

### **Engagement triennal 2014-2016 de réalisation de logements locatifs sociaux**

M. le Maire expose :

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 est venue renforcer l'article 55 de la loi SRU n° 2000-1208 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain. Le dispositif, conservé dans son principe, a été considérablement renforcé avec notamment le passage à un taux de logements locatifs sociaux de 25 % dans les territoires tendus.

Par courrier du 24 juillet 2014, le Préfet a notifié à Saint Jean de Luz un objectif triennal de 176 logements locatifs sociaux (LLS) pour la période 2014-2016. La part des PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration) sera au moins égale à 30 % et la part éventuelle des PLS (prêts locatifs sociaux) sera inférieure à 20 %, cette dernière proportion étant règlementée par le PLU en vigueur.

La démarche volontariste de la commune en matière de mixité sociale s'est notamment traduite dès 2010 par la modification du PLU pour introduire l'obligation réglementaire de 30 % de LLS dans les programmes significatifs.



Cette mesure a permis la construction de plusieurs programmes contenant de l'habitat social dont les livraisons prévues dans le dernier trimestre 2014 et courant de l'année 2015 permettront de remplir cet objectif.

Il est proposé au conseil municipal :

- de s'engager à la réalisation de 176 logements locatifs sociaux sur la cinquième période triennale 2014-2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 4 décembre 2014,

- s'engage à la réalisation de 176 logements locatifs sociaux sur la cinquième période triennale 2014-2016.

**Adopté à l'unanimité**

---

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**Adopté à l'unanimité**

---

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 15 décembre 2014

**Le Maire,**

**Peyuco Duhart**